

Table des matières

Assises.....	1
Définition	1
Admissibilité	1
Démarche	3
Accueil	3
Préparation du dossier	3
Analyse du dossier	4
Entrevue de validation	4
Compétences reconnues par des conditions particulières	5
Évaluation	5
Acquisition de compétences	7

Assises

Toute personne qui a fait des apprentissages autrement que de la manière prévue dans le régime pédagogique de la formation professionnelle peut se faire reconnaître les acquis et les compétences résultant de ces apprentissages, conformément aux critères et aux conditions établis par le MEQ. (Loi sur l'Instruction publique, article 232)

Le centre de services scolaire organise et offre des services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement relatifs à la formation professionnelle ou aux services éducatifs pour les adultes. Il reconnaît, conformément aux critères ou conditions établis par le ministre, les acquis scolaires et extrascolaires faits par une personne inscrite à la formation professionnelle ou aux services éducatifs pour les adultes. (Loi sur l'Instruction publique, article 250)

Définition

La reconnaissance des acquis et des compétences est une démarche qui permet à l'adulte d'obtenir une reconnaissance officielle de ses compétences par rapport à des normes socialement établies, notamment celles présentées dans les programmes d'études. En fonction des objectifs poursuivis par l'adulte, cette démarche lui permet d'identifier les compétences maîtrisées et de faire état, s'il y a lieu, des compétences à acquérir. Au terme du processus, la reconnaissance est inscrite dans un document officiel (relevé des apprentissages, attestation, diplôme, etc.) attestant soit de l'ensemble des compétences propres à un titre donné (programme d'études), soit d'une partie des composantes de ce titre (unités de formation).¹

L'approche en RAC repose sur les valeurs de justice, d'égalité et d'équité en utilisant des mécanismes de sanction fiables, valides et rigoureux qui respectent le programme d'études.

Admissibilité

Toute personne qui répond à la définition de résident du Québec², qui démontre qu'elle possède des expériences et connaissances pertinentes au regard des compétences d'un programme

¹ Reconnaissance des acquis et des compétences en formation professionnelle et technique. Cadre général-cadre technique, 2005, p.5

² Guide administratif relatif aux dossiers et aux droits de scolarité des élèves en provenance de l'extérieur du Québec à l'intention des commissions scolaires et des établissements privés agréés aux fins de subvention (2020), p.28 Guide administratif relatif aux dossiers et aux droits de scolarité exigés des élèves en provenance de l'extérieur du Québec (gouv.qc.ca)

d'études, peut bénéficier du service de reconnaissance des acquis et des compétences dès lors qu'elle fait la preuve qu'elle les possède. En RAC, ce ne sont pas les années d'expérience qui comptent, mais plutôt les compétences développées lors des expériences personnelles, professionnelles ou autres. De plus, une personne n'a pas à réapprendre ce qu'elle sait déjà, ni à refaire, dans un contexte scolaire formel, des apprentissages qu'elle a déjà réalisés dans d'autres lieux, selon d'autres modalités. Ce qui importe dans la reconnaissance des acquis, c'est ce qu'une personne a appris et non les lieux, circonstances ou méthodes d'apprentissage.³

Sont exclus les élèves dont la formation est prescrite par un ordre professionnel.⁴ Le type de parcours « 01 – Reconnaissance des acquis » n'est pas permis, à partir de 2009- 2010, pour les programmes SASI (Santé, assistance et soins infirmiers).⁵

Les services de reconnaissance des acquis et des compétences ne sont pas assujettis aux conditions d'admission des programmes d'études professionnelles [DEP, AEP, ASP]. Toutefois, le respect des conditions d'admission au programme d'études est exigé pour l'acquisition de la formation manquante dans un établissement d'enseignement.⁶

Une personne peut être inscrite à deux services de formation simultanément (ex : 03 et 01).

³ Reconnaissance des acquis et des compétences en formation professionnelle et technique. Cadre général-cadre technique, 2005, p.5

⁴ Règles budgétaires de fonctionnement des centres de services scolaires et des commissions scolaires 2021-2022 à 2022-2023, p.40.

⁵ Système Charlemagne, Guide de déclaration en formation professionnelle, 2022-2023, p. 11.

⁶ Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles (édition 2015), p.135.

Démarche

Toute personne qui désire faire reconnaître ses acquis et ses compétences doit s'inscrire dans cette démarche :



Accueil

Pour la personne candidate, l'accueil sert d'abord et avant tout à obtenir de l'information sur la reconnaissance des acquis et des compétences et permet de prendre une décision éclairée avant d'entreprendre la démarche.

Préparation du dossier

La préparation du dossier permet à la personne candidate de rassembler les documents pertinents à l'appui de sa demande et de remplir les fiches descriptives (autoévaluation) du programme d'études. Le dossier doit ensuite être acheminé au service de RAC.

Analyse du dossier

Lors de l'analyse de dossier, la personne conseillère en RAC vérifie d'abord si le dossier présenté comprend tous les documents nécessaires.

Elle établit ensuite les équivalences, s'il y a lieu, en fonction des pièces justificatives présentées (relevés, bulletins, contenus et plans de cours). Une personne doit être exemptée d'avoir à faire reconnaître de nouveau des compétences ou des acquis qui ont été évalués avec rigueur et sanctionnés à l'intérieur d'un système officiel.⁷ À la formation professionnelle, seuls les documents délivrés par une autorité reconnue au Québec sont admis pour le traitement des équivalences.⁸

Finalement, elle procède, avec la personne spécialiste de contenu, à la préparation de l'entrevue de validation.

Entrevue de validation

L'entrevue de validation est une rencontre individuelle menée par un jury composé d'au moins un spécialiste de contenu et d'une personne conseillère en RAC au cours de laquelle on interroge la personne candidate afin de s'assurer que la présomption de compétence établie lors de l'analyse de son dossier demeure justifiée. Si la présomption de compétence n'a pu être établie, le jury peut recommander à la personne d'acquérir des compétences de manière complète ou partielle. Si la présomption de maîtrise d'une compétence est justifiée, le jury détermine, en collaboration avec la personne candidate, la condition de reconnaissance à utiliser pour chacune des compétences à évaluer. À ce moment, la personne candidate sera informée des suites de la démarche. À cet effet, on lui remettra un bilan de l'entrevue faisant état des compétences à évaluer et de celles à acquérir en totalité ou en partie. Les précisions requises quant aux pièces justificatives exigées (ex. : production personnelle à faire, lettre d'un employeur ou tout autre document à fournir) lui seront aussi communiquées.

À la suite de l'entrevue de validation, une déclaration dans le système Charlemagne est effectuée. Le dossier de la personne candidate doit contenir les documents suivants :

- Une fiche d'inscription signée pour chaque année scolaire;

⁷ Reconnaissance des acquis et des compétences en formation professionnelle et technique. Cadre général-cadre technique, 2005, p.5

⁸ Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles (édition 2015), p.125.

- Les documents relatifs au statut de résidence au Québec;
- Les fiches descriptives complétées par la personne candidate;
- Le document de soutien pour l'entrevue de validation, signé par la personne spécialiste de contenu;
- Le bilan de l'entrevue de validation signé par la personne conseillère en RAC
- Les documents scolaires (relevé des apprentissages, attestations de formation, ou autres selon le cas);
- Les documents d'immigration selon le cas⁹;
- Un profil de formation signé;
- Les fiches de verdict CR-1 ainsi que les documents ayant servi à établir des équivalences, s'il y a lieu;
- Les fiches de verdict pour des compétences reconnues par des conditions particulières.

Compétences reconnues par des conditions particulières

Lors de l'entrevue de validation et sur recommandation de la personne spécialiste de contenu, il est possible de reconnaître les compétences suivantes¹⁰ (selon les spécifications de l'instrumentation RAC de chaque programme d'études) :

- Se situer au regard du métier et de la démarche de formation
- Utiliser des moyens de recherche d'emploi
- S'intégrer au milieu de travail

Évaluation

L'évaluation permet de reconnaître officiellement les compétences. Selon les spécifications de la fiche d'évaluation, elle peut se dérouler en établissement de formation ou en milieu de travail. Si l'évaluation a lieu en milieu de travail, il est important d'obtenir le consentement de l'employeur.

⁹ Se référer au Guide administratif relatif aux dossiers et aux droits de scolarité exigés des élèves en provenance de l'extérieur du Québec (gouv.qc.ca)

¹⁰ Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles

L'évaluation donne la possibilité à la personne candidate de prouver qu'elle maîtrise totalement ou partiellement les compétences. Cette étape permet aussi à la personne spécialiste de contenu d'identifier précisément les éléments de compétences à acquérir, s'il y a lieu.

La condition de reconnaissance doit être connue de la personne candidate avant le début de l'évaluation.

- La personne spécialiste de contenu s'assure que le matériel, l'outillage et l'équipement soient disponibles pour la réalisation de l'épreuve.
- Avant le début de l'épreuve, la personne spécialiste de contenu s'assure que la personne candidate comprenne bien les directives.

La gestion du matériel d'évaluation, sa disponibilité, la confidentialité, la transmission des résultats et la conservation des évaluations respectent les normes et modalités d'évaluation en vigueur au CFP.

- La personne conseillère en RAC rend disponibles les documents nécessaires à la personne spécialiste de contenu.
- Le matériel d'évaluation de RAC développé par le MEQ a la valeur d'épreuve ministérielle et doit obligatoirement être utilisé lorsque disponible.
- Une instrumentation locale peut être développée et utilisée lorsque le matériel ministériel n'est pas disponible. Il faut alors vérifier s'il y a des épreuves imposées par le Ministère pour certaines compétences du programme d'études¹¹ car elles doivent être utilisées.
- La personne conseillère en RAC vérifie et valide les résultats sur chaque fiche d'évaluation et sur les fiches de verdict avant leur remise à la personne responsable de la transmission des résultats. Tous les éléments de la fiche d'évaluation en RAC doivent être réussis pour sanctionner un succès.
- La personne conseillère en RAC s'assure que les fiches d'évaluation et de verdict sont déposées au dossier de la personne candidate.

Lorsqu'une évaluation est réussie, le résultat est transmis et un succès est inscrit dans un relevé des apprentissages officiel qui atteste des compétences reconnues. L'évaluation aux fins de la

¹¹ Portrait d'ensemble 2022-2023 formation professionnelle Services et programmes d'études, annexe V, p. 119.

reconnaissance des acquis et des compétences n'entraîne jamais d'échec. Dans le cas d'une reconnaissance partielle, la personne devra acquérir les éléments de compétence nécessaires et revenir faire évaluer uniquement ces éléments (lorsque la situation d'évaluation s'y prête).

Lorsque l'ensemble des compétences propres au programme d'études sont reconnues, un DEP, une AEP ou une ASP est émis à la personne candidate. Concernant les programmes menant à une AEP, il est important de déclarer les résultats dans Charlemagne même s'il s'agit d'une attestation locale.

Acquisition de compétences

L'acquisition des compétences vise à combler l'écart entre ce qui est acquis et ce qui est requis au regard du programme d'études. Des moyens diversifiés et adaptés aux besoins de l'adulte devraient être proposés et faire partie d'un plan d'acquisition des compétences. On retrouve deux types de situation :

- L'acquisition complète quand tous les éléments de la compétence sont à acquérir.
- L'acquisition partielle de la compétence lorsque que quelques éléments sont requis;

Les compétences manquantes peuvent être acquises en milieu de travail, en centre de formation professionnelle ou par tout autre moyen. Selon la situation de la personne candidate, les éléments de compétences à acquérir et l'organisation interne, plusieurs options sont possibles.

La personne peut acquérir les éléments de compétences par elle-même, ou avec le soutien de la personne spécialiste de contenu, d'un pair ou d'un mentor et revenir se faire évaluer en RAC. Si l'évaluation est réussie, un succès est transmis au type de service de formation 03.

Si la formation complète au regard d'une compétence se fait en milieu scolaire, la responsabilité de l'évaluation relève de l'établissement de formation qui utilisera, à cette fin, les épreuves des acquis scolaires.¹²

Le respect des conditions d'admission est exigé lorsque la personne doit s'inscrire à un type de service de formation autre que la RAC.

¹² Reconnaissance des acquis et des compétences en formation professionnelle et technique. Cadre général-cadre technique, 2005, p.17